Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250204-lmc100000115788-AI
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/02/2025
Retour préfecture le 04/02/2025
Publié le 05/02/2025

25-A-0022

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

REGIE DE RECETTES DU PASS'MUSEE C'ART - ACTE DE NOMINATION REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 22-C-0225 du 24 juin 2022, modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision 24-DD-0775 du 31 août 2024 instituant la régie de recettes du Pass Musée C'Art , identifiant Hélios n° 55507 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250204-lmc100000115788-AI - Envoi préfecture le 04/02/2025

25-A-0022

Arrêté

Du Président

Vu l'acte de nomination 23-A-0064 en date du 22 février 2023 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire suppléant supplémentaire.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté 23-A-0064 en date du 22 février 2023 est abrogé ;

Article 2. A compter du 1er février 2025, Véronique SION est nommée régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Coraline GABRIELS et Julie CHANTAL, mandataires suppléants ;

Article 4. Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par la délibération relative au RIFSEEP visée.

Article 5. Les mandataires suppléants bénéficient de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;

Article 6. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Arrêté

Du Président

Article 9. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 04/02/2025
Dominique BAERT

Publié le 05/02/2025

25-A-0023

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

VERLINGHEM -

CHEMIN DES MUCHOTS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 émise par la société HUYON TOIT sise 100 route de Cambrai 59231 Gouzeaucourt pour le compte d'un particulier habitant au 10 chemin des Muchots 59237 Verlinghem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem à la date 24 janvier 2025 ;

Considérant que des travaux d'extension d'une habitation et de fourniture et pose d'une charpente à l'aide d'un camion grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30 janvier 2025 chemin des Muchots à Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté
Du Président

Article 1. Le 30 janvier 2025, la circulation des véhicules est interdite devant le 10 chemin des Muchots à Verlinghem PR 0+343.

Article 2. Le 30 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin des Muchots (Verlinghem et Saint-André-Lez-Lille) ;
- Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Rue de Messines (Verlinghem) ;
- Rue de Pérenchies (Verlinghem) ;
- Rue de Lambersart (Verlinghem).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société HUYON TOIT.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société HUYON TOIT ;
- Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 04/02/2025
Frédéric FINET